

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 20 mars 2026
à 20 heures 30 à la mairie d'ETAGNAC

Présents : M. H. DE RICHEMONT, J. P. ANDRIEUX, L. BARUTEAU, D. BOURDIER, H. BOURGOIN, C. DESBORDES, J. P. DESTAMPES, C. FOUBERT, S. LABRUDE, P. LAFORGE, C. LAVAUZELLE, F. LEPREUX, S. PAILLOT, M. RAYNAUD, F. VINTENAT

Secrétaire de séance : Florian LEPREUX

Date de la convocation : 16 mars 2026

Ordre du jour :

- 1- Election du Maire
- 2- Détermination du nombre des adjoints
- 3- Election des adjoints
- 4- Désignation des conseillers communautaires
- 5- Désignation d'un délégué à l'ATD16, l'Agence Technique Départemental de la Charente
- 6- Désignation des délégués au SIVOS Etagnac-Saulgond
- 7- Désignation des délégués au Syndicat mixte Charente Eaux
- 8- Désignation d'un délégué au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Nord Est Charente
- 9- Désignation du délégué élu pour le mandat 2026-2032 au CNAS
- 10- Désignation des délégués au SDEG 16
- 11- Adhésion et désignation des délégués communaux au syndicat mixte de la fourrière
- 12- Création et fixation du nombre des membres des commissions
- 13- Délégations de pouvoirs au Maire
- 14- Fixation des indemnités du maire et des adjoints
- 15- Fixation du nombre de membres du CA du CCAS

1- Election du Maire :

Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122- 7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	1
RESTE pour le nombre des suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8
Ont obtenu :	
Monsieur Henri de RICHEMONT voix	14

Monsieur Henri de RICHEMONT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2- Détermination du nombre d'adjoints :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints.

Le Maire rappelle par ailleurs que conformément à l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune d'ETAGNAC un effectif maximum de 4 adjoints.
Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

3- Election des adjoints :

Il a été procédé, sous la présidence de Monsieur Henri de RICHEMONT, élu Maire, à l'élection des adjoints.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
RESTE pour le nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
Ont obtenu :	
La liste de Monsieur David BOURDIER voix	15

La liste de Monsieur David BOURDIER des candidats ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

Monsieur David BOURDIER a été proclamé 1er Adjoint et a été immédiatement installé.

Madame Claudine FOUBERT a été proclamé 2ème Adjointe et a été immédiatement installé.

Monsieur Henri BOURGOIN a été proclamé 3ème Adjoint et a été immédiatement installé.

Madame Corinne LAVAUZELLE a été proclamé 4ème Adjointe et a été immédiatement installé.

4- Désignation des conseillers communautaires :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

L'ordre du tableau permet donc de désigner les 2 délégués d'Etagnac amenés à siéger au conseil communautaire de la Communauté de Communes de Charente Limousine.

Le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré :

- Désigne Mr Henri BOURGOIN et Mr Pierre LAFORGE comme conseillers communautaires pour siéger au conseil communautaire de la Communauté de Communes de Charente Limousine.

5- Désignation d'un délégué à l'ATD16, l'Agence Technique Départemental de la Charente :

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

DÉSIGNE :

- Mr Henri BOURGOIN comme représentant titulaire à l'ATD16.
- Mr Pierre LAFORGE comme représentant suppléant à l'ATD16.

6- Désignation des délégués au SIVOS Etagnac-Saulgond :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux délégués au SIVOS Etagnac-Saulgond suite au renouvellement du conseil municipal.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la désignation de trois délégués titulaires et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne à l'unanimité des présents les délégués suivants qui siègeront au SIVOS Etagnac-Saulgond :

Titulaires : MM Claudine FOUBERT, Pierre LAFORGE, David BOURDIER

Suppléant : Mr Monique RAYNAUD

7- Désignation des délégués au Syndicat mixte Charente Eaux :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en tant que collectivité membre de Charente Eaux, il est nécessaire de procéder à la désignation de délégués au Syndicat mixte de Charente Eaux.

Il rappelle qu'il s'agit d'un Syndicat mixte ouvert qui apporte à ses membres une assistance technique et administrative dans le domaine de l'eau (eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif, milieux aquatiques) afin de les accompagner dans l'exercice quotidien de leurs compétences.

La gouvernance de ce syndicat s'appuie sur un comité syndical composé d'un délégué par collectivité membre disposant d'autant de voix que de compétences exercées par la dite collectivité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au sein du comité syndical de Charente Eaux.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
Désigne Mr David BOURDIER comme délégué titulaire
Désigne Mme Corinne LAVAUZELLE comme délégué suppléant
au Syndicat mixte Charente Eaux.

8- Désignation d'un délégué au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Nord Est Charente :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Nord Est Charente suite au renouvellement du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la désignation d'un délégué titulaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Mr David BOURDIER comme délégué titulaire au S.I.A.E.P Nord Est Charente.

9- Désignation du délégué élu pour le mandat 2026-2032 au CNAS :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale auprès duquel la collectivité a adhéré à compter du 1er janvier 2016 par délibération n°D16-10-2015/04.

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Monsieur le Maire propose de nommer Mme Claudine FOUBERT en qualité de délégué élu du CNAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de nommer Mme Claudine FOUBERT en qualité de délégué élu du CNAS.

10- Désignation des délégués au SDEG 16 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux délégués au SDEG 16.

Après les élections municipales, chaque Commune désigne 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au Secteur Intercommunal d'Energies dont elle dépend conformément aux articles 12 et 13 des statuts du SDEG 16.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Mr Cyril DESBORDES comme délégué titulaire,
- Désigne Mr Florian LEPREUX comme délégué suppléant,
au SDEG 16.

11- Adhésion et désignation des délégués communaux au syndicat mixte de la fourrière :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur l'adhésion de la commune au syndicat de façon explicite, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L. 5711-1 du même code.

De plus, il convient de procéder à la désignation de délégués, conformément à l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la commune de ETAGNAC, à adhérer au syndicat mixte de la fourrière,
- Désigne Mr Florian LEPREUX comme délégué titulaire et Mme Monique RAYNAUD comme déléguée suppléante,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

12- Création et fixation du nombre des membres des commissions :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de désigner au sein de son assemblée des membres chargés de l'étude, de la direction, de la surveillance, de l'exécution des travaux entrepris dans la commune et dans chaque secteur particulier.

Voirie- réseaux divers : Mr Henri BOURGOIN (Président), MM Jean-Pierre ANDRIEUX, Jean-Paul DESTAMPES, Florian LEPREUX, Claudine FOUBERT

Bâtiments communaux : Mr David BOURDIER (Président), MM Pierre LAFORGE, Cyril DESBORDES, Lauriane BARUTEAU, Séverine LABRUDE, Corinne LAVAUZELLE

Sports – Loisirs et Associations : Mr David BOURDIER (Président), MM Sylvie PAILLOT, Jean-Paul DESTAMPES, Pierre LAFORGE, Florence VINTENAT, Corinne LAVAUZELLE

Fleurissement – Environnement et parc Sainte Marie : Mme Corinne LAVAUZELLE (Présidente), MM Jean-Paul DESTAMPES, Cyril DESBORDES, Florence VINTENAT, Sylvie PAILLOT

Finances : Mme Corinne LAVAUZELLE (Présidente), MM Jean-Paul DESTAMPES, Cyril DESBORDES, David BOURDIER, Pierre LAFORGE, Séverine LABRUDE, Sylvie PAILLOT

Etang de La Féculerie : Mr David BOURDIER (Président), MM Claudine FOUBERT, Florian LEPREUX, Lauriane BARUTEAU, Pierre LAFORGE

Journal communal : Mr Henri BOURGOIN (Président), MM Lauriane BARUTEAU, Corinne LAVAUZELLE, Pierre LAFORGE, David BOURDIER

C.C.A.S : MM Claudine FOUBERT, Corinne LAVAUZELLE, Monique RAYNAUD, Sylvie PAILLOT, Henri BOURGOIN, Florian LEPREUX, Jean-Paul DESTAMPES, Cyril DESBORDES

Conseil d'école : Mr David BOURDIER (Président), MM Pierre LAFORGE, Sylvie PAILLOT

Commission d'appel d'offres : Président : Mr Henri de RICHEMONT, Maire ou son représentant Monsieur Jean-Paul DESTAMPES

Membres titulaires : MM David BOURDIER, Pierre LAFORGE, Henri BOURGOIN

Membres suppléants : MM Cyril DESBORDES, Jean-Pierre ANDRIEUX, Corinne LAVAUZELLE

13- Délégations de pouvoirs au Maire :

Le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil après avoir entendu le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations suivantes prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er}

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article

L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1°/ De procéder, dans les limites d'un montant de 50 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2°/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3°/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4°/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5°/ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 6°/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7°/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8°/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 9°/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10°/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11°/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12°/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 13°/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 14°/ De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15°/ De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 322-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 16°/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros
- 17°/ D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

14- Fixation des indemnités du maire et des adjoints :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints.

Il précise, compte tenu des délégations de fonction attribuées aux adjoints, qu'il ne prendra pas la totalité de l'indemnité qui lui revient et qu'il souhaite que maire et adjoints aient la même indemnité dans la limite de l'enveloppe globale dont dispose la commune.

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24,

Considérant que la commune compte moins de 1000 habitants, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1/ A compter du 23 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

Maire : 41 % de l'indice brut terminal

Adjoints : 10 % de l'indice brut terminal multiplié par 4 (4 adjoints)

Soit une enveloppe globale de 75% de l'indice brut terminal soit $4\,110,52 \times 81\% = 3\,329,52 \text{ €}$

Modalités de répartition de l'enveloppe

Indemnité du maire et des adjoints : 16,20 % de l'indice brut terminal ($81\% / 5 = 16,20\%$)

Enveloppe globale maxi : 3 329,52 €

Indemnité du maire et des adjoints : $3\,329,52 \text{ €} : 5 = 665,90 \text{ €}$

2/ Les indemnités de fonction du Maire et des 4 adjoints seront versées mensuellement et prendront effet le 23 mars 2026.

Mr Henri de Richemont, Maire, Mr David BOURDIER 1^{er} adjoint, Mme Claudine FOUBERT 2^{ème} adjointe, Mr Henri BOURGOIN 3^{ème} adjoint, Mme Corinne LAVAUZELLE 4^{ème} adjointe percevront l'indemnité d'un montant de 665,90 €.

15- Fixation du nombre de membres du CA du CCAS :

Le Maire rappelle que conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire.

Il comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées à l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Le Maire propose de fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration.

La séance est levée à 22 heures 30.

